



Les beaux jours et le respect de la vie privée



Rappels utiles
de la réglementation en vigueur.

ARRETE PREFECTORAL DU 12 JUILLET 2017 :

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Article 3 : Les travaux de bricolage, de rénovation ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, compresseur à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, etc... ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Utilisation de drones



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
www.developpement-durable.gouv.fr

Les drones de loisirs ne peuvent pas être utilisés dans n'importe quelle condition :

Interdiction de :

- Survoler les personnes - Perdre son drone de vue et de l'utiliser la nuit - Interdiction de l'utiliser au-dessus de l'espace public en agglomération - Interdiction de survol de sites sensibles ou protégés - Obligation de respecter la vie privée des autres - Interdiction de diffuser des prises de vues sans l'accord des personnes concernées et d'en faire une utilisation commerciale.

Autrement dit : interdiction dans toute la zone habitée de la commune, et interdiction de survoler le jardin de son voisin !

Renseignements en mairie pour les autorisations particulières.

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

DEFENSE DE FAIRE DU FEU

Circulaire du 18 novembre 2011

des ministères de la Santé,

de l'Agriculture et de l'Écologie appliquée par tous les Préfets

